



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-259 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DU VÉHICULE INCENDIE 219 DE 1994

Numéro 2026-259

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-259 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DU VÉHICULE INCENDIE 219 DE 1994

Formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Thibault, maire.

Est aussi présent Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2026-08-159**

ADOPTION - Règlement d'emprunt 2026-259 décrétant un emprunt pour le remplacement du véhicule incendie 219 de 1994

Règlement numéro 2026-259 décrétant une dépense de 1 172 692.50\$ avant taxes et un emprunt de 1 172 692.50\$ avant taxes pour acquérir le véhicule incendie remplaçant le véhicule 219 de 1994 et abrogeant le règlement d'emprunt 2025-242.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet et que le projet de règlement a été déposé à la même séance abrogeant le règlement 2025-242 déjà adopté et présenté par motion le 7 janvier 2025;

ATTENDU qu'une présentation publique a été faite le 4 mars 2025;

ATTENDU que le règlement est assujéti aux règles applicables des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le règlement d'emprunt 2026-259 et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un camion incendie autopompe échelle, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'entreprise Techno Feu, en date du 21 mai 2026 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 172 692.50\$ plus taxes pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 100 000\$ plus taxes sur une période de 20 ans, la différence entre l'emprunt et le total de la dépense étant affectée au fonds de réserve incendie et aux surplus non affectés de la municipalité.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera inclus, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une portion de la taxe foncière équivalente au paiement d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé

que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

Publication

Une copie du présent règlement est publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Remplacement et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Il remplace tout autre règlement portant sur le même objet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Raphaël, ce **4 août 2026**.

Ce 4 août 2026



Richard Thibault, maire



Claude Morin

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 7 juillet 2026

Dépôt du projet de règlement : 7 juillet 2026

Adoption du règlement : 4 août 2026

Avis de promulgation : 5 août 2026